



N° de risque	Risque	Mesures de prévention pour réduire le risque	Mesures de protection collective	Mesures de protection individuelle	Mesures complémentaires (formation – information – consignes)
1	Collision engin/piéton	<b>Séparer</b> les flux de circulation. <b>Définir</b> des zones de circulation pour les piétons et d'autres pour les engins. <b>Définir et sécuriser</b> une zone d'accueil pour les conducteurs extérieurs à l'entreprise. <b>Supprimer</b> les obstacles et les angles morts. <b>Mettre à disposition</b> de tous un plan de circulation.	<b>Mettre</b> en place des barrières et des plots autour d'un véhicule en chargement et déchargement dans la cour. <b>Baliser et signaler</b> les zones de circulation des piétons (rambardes...). <b>Disposer</b> des miroirs aux angles des bâtiments et dans les tournants.	<b>Porter</b> des équipements de protection individuelle (EPI) (chaussures de sécurité...) et des vêtements visibles (bandes réfléchissantes...). <b>Mettre</b> la ceinture de sécurité en conduisant un engin.	<b>Former</b> à la conduite des engins et <b>évaluer</b> (CACES). <b>Mettre en place</b> une signalétique adéquate. <b>Sensibiliser</b> au risque de collision.
2	Collision véhicule/piéton	<b>Séparer</b> les flux de circulation. <b>Définir</b> des zones de circulation pour les piétons et d'autres pour les véhicules. <b>Installer</b> des équipements d'aide au recul et au guidage des camions (guide-roue...). <b>Renforcer</b> l'éclairage des zones sombres. <b>Mettre à disposition</b> de tous un plan de circulation.	<b>Baliser et signaler</b> les zones de circulation des piétons. <b>Inciter</b> les sous-traitants à équiper leurs véhicules de dispositifs sonores et lumineux pour avertir du recul.	<b>Porter</b> des équipements de protection (chaussures de sécurité...) et des vêtements visibles (bandes réfléchissantes...).	<b>Sensibiliser</b> au risque de collision. <b>Mettre en place</b> une signalétique adéquate.
3	Collision véhicule/engin	<b>Définir</b> des zones de circulation pour les engins et d'autres pour les véhicules. A défaut, <b>organiser</b> le travail de manière à interdire la circulation des engins au moment des manœuvres de véhicules. <b>Mettre à disposition</b> de tous un plan de circulation. <b>Marquer</b> un temps d'arrêt aux croisements quand on conduit un engin ou un véhicule. <b>Avertir</b> de sa présence par un signal sonore quand on surgit d'une zone non visible avec un engin.	<b>Baliser et signaler</b> les zones de circulation des flux d'engins et de piétons. <b>Inciter</b> les sous-traitants à équiper leurs véhicules de dispositifs sonores et lumineux pour avertir du recul.	<b>Porter</b> la ceinture de sécurité en conduisant un engin ou un véhicule.	<b>Former</b> à la conduite des engins et <b>évaluer</b> (CACES). <b>Sensibiliser</b> au risque de collision. <b>Mettre en place</b> une signalétique adéquate.
5	Basculement de la semi-remorque	<b>Ne pas déteiler</b> les remorques amenées à quai pour le chargement et déchargement.	<b>Caler</b> les remorques à l'aide de dispositifs appropriés (béquilles, chandelles...).	<b>Mettre</b> la ceinture de sécurité en conduisant un chariot.	<b>Former et évaluer</b> les conducteurs (CACES). <b>Connaître et respecter</b> les mesures de sécurité.
6	Chute de plain-pied – Glissement	<b>Maintenir</b> en bon état les sols (plaques d'huile, trous...). <b>Supprimer</b> les irrégularités de surface et/ou les obstacles. <b>Maintenir</b> en bon état les véhicules/engins (fuites d'huile...). <b>Choisir</b> des revêtements de sol antidérapants.	<b>Mettre en place</b> une protection des zones à risque (balisage...).	<b>Porter</b> des EPI (chaussures de sécurité avec semelles antidérapantes...). <b>Porter</b> des lunettes de protection adaptées à la vue.	<b>Sensibiliser</b> le personnel aux risques de chute de plain-pied. <b>Veiller</b> au respect des consignes de sécurité.
7	Chute de hauteur	<b>Prévoir</b> des zones de circulation sécurisées pour les piétons. <b>Sécuriser</b> les zones ouvertes en hauteur par des garde-corps. <b>Interdire</b> aux piétons l'accès des portes quai (sas...).	<b>Baliser</b> les zones de circulation des piétons. <b>Mettre en place</b> des garde-corps sur les quais, des barrières écluses...	<b>Porter</b> des EPI (chaussures de sécurité avec semelles antidérapantes...).	<b>Sensibiliser</b> le personnel aux risques de chute de hauteur. <b>Veiller</b> au respect des consignes de sécurité. <b>Mettre en place</b> une signalétique adéquate.
10					
8	Écrasement lors d'une opération de compactage	<b>S'assurer</b> que l'accès aux éléments mobiles est impossible quand la machine est en marche. <b>Toute intervention</b> sur la machine (débourrage...) se fait machine à l'arrêt ou selon les procédures données dans la notice d'instructions du constructeur. <b>Disposer</b> une fiche de poste sur une partie visible de la machine portant l'attention des utilisateurs notamment sur le risque d'écrasement.	<b>Ne pas neutraliser</b> les dispositifs de protection (détecteur de présence, carters fixes...). <b>Respecter</b> les procédures décrites dans la notice d'utilisation.	<b>Porter</b> des EPI (chaussures de sécurité) afin de limiter les risques de glissade à proximité de la trémie (sur la plateforme de travail).	<b>Sensibiliser</b> le personnel aux risques d'écrasement dans le compacteur.
9	Chute dans les escaliers	<b>Organiser</b> le travail afin d'éliminer les déplacements à pied inutiles. <b>Ne pas encombrer</b> les escaliers. <b>Choisir</b> des revêtements de sol antidérapants. <b>Optimiser</b> l'éclairage en évitant les zones d'ombre.	<b>Équiper</b> les escaliers de garde-corps avec main courante. <b>Éclairer</b> correctement et signaler les zones à risque (nez de marche en couleur fluo...). <b>Maintenir</b> les escaliers en bon état. <b>Baliser</b> les zones de circulation.	<b>Porter</b> les EPI (privilégier les chaussures antidérapantes et/ou avec tige montante). <b>Porter</b> des lunettes de protection adaptées à la vue.	<b>Sensibiliser</b> les opérateurs aux risques de chutes.
11	Chute de la personne transportée sur les fourches d'un chariot	Ce risque n'a pas lieu d'être parce qu'il est <b>formellement interdit de transporter quelqu'un sur les fourches d'un chariot.</b>			